

Chapitre XXXV

AU LENDEMAIN DE LA CHUTE DE TOULON

Le retentissement de la victoire de l'armée de la Convention, celui de la reprise de Toulon aux forces coalisées furent énormes, non seulement en Provence où les événements s'étaient passés, mais aussi dans toute l'étendue de la France et en Europe. Un tel dénouement militaire donnait une nouvelle ardeur à nos armées luttant sur les frontières et raffermissait l'édifice de l'unité française alors dangereusement ébranlée par la guerre civile et par la guerre étrangère.

Il faut malheureusement regretter que si la Convention sut rendre un hommage mérité et reconnaissant aux vaillants soldats qui furent les artisans de cette victoire, elle ne sut se montrer généreuse ni envers les vaincus ni envers une cité qui, il est vrai, avait eu le tort de se révolter mais qui s'était cependant trouvée dans la plus dramatique des situations. L'histoire objective nous a montré que, parmi ses habitants, nombreux furent ceux pour qui l'entrée des Anglais dans leur port constitua la plus douloureuse des épreuves et des humiliations.

La répression fut pourtant très lourde ; certains représentants, notamment Fréron et Barras, furent sans pitié.

Voici ce que le Moniteur universel du 5 nivôse an II (25 décembre 1793) publia au lendemain de la prise de Toulon et que les citoyens de toutes les communes de France purent lire sur les murs de leurs mairies ou entendre de la bouche de leurs crieurs publics :

« La CONVENTION NATIONALE, après avoir entendu le rapport du Comité de Salut Public, décrète :

ARTICLE PREMIER. — L'Armée de la République dirigée contre TOULON a bien mérité de la Patrie ;

ARTICLE II. — Il sera célébré, dans toute l'étendue de la République, une fête nationale le premier Décadi qui suivra, dans chaque commune, la publication du présent décret.

La Convention Nationale assistera toute entière à cette cérémonie civique ;

ARTICLE III. — Les Représentants du Peuple près l'Armée victorieuse à Toulon sont chargés de recueillir les traits d'héroïsme qui ont illustré la reprise de cette ville rebelle ;

ARTICLE IV. — Ils décerneront, au nom de la République, des récompenses aux braves citoyens de l'Armée qui se sont fait remarquer par de grandes actions ;

ARTICLE V. — Le nom de TOULON est supprimé ; cette commune portera désormais le nom de PORT-la-MONTAGNE ²⁹⁴ ;

ARTICLE VI. — Les maisons de l'intérieur de cette ville rebelle seront rasées ; il n'y sera conservé que les établissements nécessaires au service de la Guerre, de la Marine, des Subsistances et des Approvisionnements ²⁹⁵ ;

ARTICLE VII. — La nouvelle de la prise de Toulon sera portée aux armées et aux départements par des courriers extraordinaires.

Dans le département du Var et dans toute la France, des adresses nombreuses furent envoyées à la Convention, des fêtes furent célébrées en l'honneur de la glorieuse prise de Toulon et des hymnes patriotiques furent chantés au cours de multiples cérémonies.

À cette occasion, le quatrain anonyme suivant — assez médiocre du reste — fut composé, à Marseille, le 29 frimaire an II :

*Toulon n'est plus !
Par cette éclatante victoire,
Qui couvre les Français de gloire,
Tous les tyrans sont confondus ²⁹⁶ !*

Le jeune chef de bataillon Bonaparte, élevé le 22 décembre 1793 au grade provisoire de général de brigade, fut confirmé dans ce grade le 7 janvier 1794.

UNE FOIS LE SIEGE FINI : LA SEYNE ET L'EMIGRATION

La Seyne sortait passablement meurtrie, dans ses habitants et dans ses biens, de la tempête qui s'était abattue sur son sol ; tempête qui avait apporté souffrances, destructions et exode d'une partie de sa population ²⁹⁷. Aux troubles et aux dangers découlant des opérations militaires allaient s'ajouter, pour bien des citoyens, les tristesses et les douleurs de la proscription et celles d'un exil plus ou moins volontaire, dicté par la peur des représailles chez les uns, plus simplement par l'effet des circonstances ou par l'instinct de la conservation chez beaucoup d'autres.

294. Cette appellation fut supprimée en 1794 et la ville reprit son véritable nom. Il y eut d'autres désignations, non officielles il est vrai, qu'on voulut appliquer à Toulon : « Ville plate », « Ville conquise », « Ville infâme », etc. (correspondance des Représentants en mission).

295. En réalité, cette sanction redoutable ne fut pas exécutée ; il y eut seulement quatre immeubles (nous disons quatre), appartenant à des personnages particulièrement compromis dans le mouvement contre-révolutionnaire, qui furent démolis.

296. Chose curieuse ! Ce quatrain figure sur le premier feuillet d'un registre des P.V. de séances de l'Administration du département des Bouches-du-Rhône (Séances du 3 nivôse, 2 messidor, an II) ; Arch. départem. des B.-du-Rh., Série L (Inventaire, tome 3, 1923).

297. Lors du recensement de la population de la Commune de La Seyne, effectué après le siège, en 1794, on dénombra 3.319 habitants au lieu de 5.035 recensés en 1790. L'état fourni aux autorités, à cette occasion, contient l'observation suivante des officiers municipaux de La Seyne : « En observant, Citoyens, que nos habitants, ayant été obligés d'évacuer par ordre, ne sont pas encore venus prendre leur domicile à cause du grand endommagement fait par les bombes et les coups de boulets » ; suivent les signatures : Couret, maire, Fabre, Audibert, Estienne, officiers municipaux, Martelly, Armagnin, Portanier et Guigou, notables. (Arch. commun. de La Seyne).

C'est ici que notre commune vint à connaître le terrible drame de ce que l'on a appelé « l'Emigration » qui fut un des aspects les plus douloureux de notre Révolution.

MŒURS DES SEYNOIS DE CE TEMPS

Nos aïeux qui vivaient à cette époque redoutable étaient, en temps normal, des gens d'ordre et de devoir, généralement respectueux des lois et de l'autorité, mais il est évident que, chez nous comme ailleurs en France, les abus, les excès et les désordres de la Terreur avaient semé la révolte.

Les Seynois étaient d'un caractère assez vif mais compatissants, hospitaliers, généreux, toujours prêts à rendre service.

Ils étaient, ce qui paraît assez naturel, réputés bons marins, aimant à braver et à parcourir les océans et leurs tempêtes. Epousant, pour la plupart, la profession de navigateur, soit au commerce et à la pêche, soit surtout à la marine de l'État, ils se retiraient au pays natal après avoir servi le roi et la France sous toutes les latitudes et, devenus vieillards, se plaisaient alors à raconter leurs aventures et leurs lointaines campagnes. Aussi le quartier de La Seyne fournissait-il, depuis Colbert, une bonne part d'inscrits maritimes.

Quant à ceux qui ne se consacraient pas à la carrière de marin, ils devenaient d'excellents artisans ou ouvriers, en grande majorité d'habiles charpentiers de marine, des calfats ou des cordiers.

En maintes circonstances, au cours des âges, les Seynois témoignèrent de beaucoup de bravoure et les actes de dévouement furent nombreux de leur part. Quelques-uns furent des personnages éminents dans les arts libéraux ou dans les sciences ²⁹⁸.

Ajoutons qu'ils étaient fortement attachés à la foi de leurs pères, à leurs idées, à leurs traditions ; ils avaient également un sentiment très vif de la justice sur le point de laquelle ils étaient fort chatouilleux.

Comme leurs compatriotes provençaux, ils exprimèrent, en 1789, dans leurs cahiers de doléances, le vif désir de voir se réaliser d'importantes réformes dans le fonctionnement des institutions : simplification et égalité des impôts, suppression des privilèges, modernisation et unification des codes civil et criminel, faculté de rachat de la banalité des fours et moulins, etc.

Néanmoins, en dehors de quelques émeutes provoquées par le renchérissement du prix de la vie, en 1788-1789, ou d'inévitables réactions causées par des événements nationaux, les sévices, excès ou pillages attribuables à la population seynoise furent rares sous la Révolution ; ces derniers furent plutôt le fait d'éléments jacobins venus de Toulon, ceux, par exemple, dont furent victimes les pauvres capucins du couvent des Tortel en 1792. Les habitants de notre commune ne demandaient qu'à travailler

298. Tels J.-J. Pascal et le Père Lejay, dont nous parlerons plus longuement dans notre rubrique concernant les personnalités seynoises.

En ce qui concerne les marins, nous citerons des exemples remarquables dans la partie de notre ouvrage touchant à l'histoire navale de La Seyne.

dans l'ordre et dans la paix et on a déjà vu, au cours de cette histoire, qu'ils avaient en, avant 1789, des rapports plutôt bons avec leurs anciens seigneurs, les abbés de Saint-Victor.

CARACTÈRES GÉNÉRAUX DE L'ÉMIGRATION EN FRANCE

« De 1789 à 1792, par ses décrets, par ses institutions, par ses lois », nous dit H. Taine dans ses *Origines de la France contemporaine* (vol. III), « l'Assemblée constituante a déraciné l'aristocratie et la jette hors du territoire. Les nobles, ceux de province, même les meilleurs, sont obligés d'émigrer étant continuellement menacés dans leurs vies et dans leurs biens. Pendant deux ans, les officiers de l'armée royale ont supporté avec patience, avec résignation, les mille outrages, même ceux provenant de leurs propres hommes ; devant le danger pressant, devant les violences, ils émigrent avec leurs familles. Rien d'étonnant à ce que l'on compte six mille officiers environ émigrés sur un effectif total de neuf mille officiers ».

Les premiers émigrés, dont le prince de Condé, avaient reçu la veille du 15 juillet 1789, à leur domicile, une liste de proscription où ils étaient inscrits. L'émigration se poursuivra ensuite à une cadence accélérée et par groupes de plus en plus importants dans toutes les régions du pays, surtout dans l'ouest. Plus des deux tiers de l'armée vont se trouver dépourvus d'officiers en 1791 ; « la plupart n'ont quitté la France que pour échapper aux violences contre lesquelles la loi et l'administration ne les protégeaient plus » (Taine, *Origines de la France contemporaine*, vol. VIII).

Taine, que nous citons encore, ajoute : « La situation est analogue à celle qui suivit la révocation de l'édit de Nantes. L'Assemblée constituante a traité les nobles comme Louis XIV a traité les protestants. Dans les deux cas, on leur a rendu la France inhabitable ; dans les deux cas, on les a réduits à l'exil ou on les a punis de l'exil. Dans les deux cas encore, à force de persécutions, on les a obligés à la révolte : cent mille Français chassés de leur patrie au XVII^e siècle ; cent vingt mille à la fin du XVIII^e. « L'intolérance a été néfaste dans les deux cas, même La Fayette émigrera en 1792²⁹⁹ ».

L'erreur, souvent partagée, est de croire que les émigrés aient été presque tous des nobles ; la majorité d'entre eux, au contraire, a été constituée par des gens appartenant aux classes moyenne et populaire : tiers état, artisans, paysans, soldats, matelots, petits commerçants, ouvriers, journaliers, etc. Ce fait sera d'ailleurs vérifié par les historiens modernes lorsqu'ils parleront de l'émigration dans notre propre département du Var.

En fait, la persécution atteignit, durant les années les plus sombres de la Révolution, tous les corps de métiers, toutes les professions y compris celles de l'enseignement. Il semble même qu'elle n'épargna pas les gens ayant du talent, les

299. Dans une lettre, du 9 mars 1792, les officiers du bataillon des Chasseurs royaux de Provence déclarent qu'ils ont été consignés par leurs soldats qui ont refusé toute obéissance, et font connaître que c'est à cause de cela qu'ils quittent le service et la France. (Journal *Le Mercure de France*, du 14 avril 1792).

savants, les artistes... Sur dix-neuf cents personnes originaires du Doubs qui avaient fui à l'étranger, plus de onze cents appartenaient aux classes laborieuses.

Pourtant, il y eut de courageux citoyens qui, écoutant la voix patriotique de leur conscience, ne partirent point malgré de réels dangers, une insécurité certaine ; ils voulurent continuer à servir la France, là où il fallait la servir, c'est-à-dire à l'endroit où leurs connaissances, leurs aptitudes, leur vocation les avaient placés. C'est ainsi que l'armée, surtout les armes de l'artillerie et du génie, les finances, les métiers, les arts, l'administration purent garder des hommes de valeur incontestable qui contribuèrent puissamment à sauver l'unité française menacée par les coalitions étrangères ou à assurer, aussi bien que les circonstances le permettaient, le fonctionnement du pays, la vie de la nation.

« Si Carnot conduit habilement la guerre, c'est qu'il est lui-même un officier instruit », nous dit Mallet du Pan, « et qu'il maintient en place MM. d'Arçon, d'Obenheim, de Montalembert, de Marescot, tous hommes éminents que lui a légués l'Ancien Régime. Ces hommes opèrent réellement d'après l'expérience et les lumières des grands généraux de la Monarchie ³⁰⁰ ».

JOURS D'EXODE À LA SEYNE

Mais revenons à La Seyne. Volontairement, nous laisserons de côté le récit de l'émigration dans le reste du département du Var, Toulon compris, pour nous occuper seulement de ce qu'elle fut dans notre propre commune et dans celle de Six-Fours. À cet effet, nous évoquerons les souvenirs et les témoignages sérieux se rapportant à l'exode douloureux qui affecta une partie de nos concitoyens de l'époque, à la suite des tragiques événements qui marquèrent la fin de l'année 1793.

Dans les listes qu'ils trouveront plus loin, les Seynois d'aujourd'hui reconnaîtront, sans doute, certains de leurs ancêtres qui furent les victimes de ces jours néfastes, jours où les meilleurs durent se plier à la pénible nécessité d'un départ précipité, avec parfois des êtres chers, dans la perspective de lendemains angoissants et inconnus.

Comme l'Histoire est la restitution d'un passé fait de joies et de peines, d'années claires et d'années sombres, le devoir de celui qui l'écrit est de raconter aussi bien les unes que les autres, objectivement mais avec vérité et justice, en s'efforçant de comprendre et les temps et les hommes, les jugeant avec indulgence, compatissant à leurs malheurs.

La Seyne était trop proche du foyer d'insurrection fédéraliste et de la place assiégée qu'était Toulon pour qu'elle ne comptât pas parmi les localités environnantes les plus frappées ; avec elle le furent Hyères, Six-Fours, Le Beausset, La Valette, Ollioules, les Solliès, Le Castellet et Brignoles. Des Seynois et des Six-Fournais furent donc contraints de s'expatrier. Ils connurent des fortunes diverses : les unes tragiques, les autres s'achevant, après maintes tribulations, d'une manière plus ou moins heureuse ; ils appartenaient aux milieux les plus divers.

300. Mallet du Pan : *Mémoires*, tome II ; H. Taine : *Origines de la France contemporaine*, vol. VIII.

On sait que la répression républicaine fut très dure à Toulon, surtout dans les premiers temps. D'autre part, vers la fin du siège, au moment où les alliés se disposaient à évacuer la ville et ses dépendances, la situation de nombre d'habitants de La Seyne et de Six-Fours devint tragique, le 17 décembre, à la veille de l'attaque générale sur Caire et Balaguier, les batteries adverses croisaient leurs feux au-dessus de La Seyne et de sa campagne tandis que la Petite rade voyait quantité d'embarcations et de chaloupes, chargées de femmes, d'enfants et de vieillards fuir, en proie à la panique, cherchant un refuge aléatoire vers le port de Toulon déjà lui-même encombré de fugitifs³⁰¹.

Après l'évacuation, l'escadre anglaise ainsi que des navires hispano-américains et français transportèrent plusieurs milliers de Varois à Oneille, à Gênes, à Nice, à Livourne, à Carthagène et dans d'autres ports de la Méditerranée. Certains se rendirent même en Angleterre. Ces Varois firent un séjour plus ou moins long à l'étranger ; les nobles et les ecclésiastiques ne purent revenir en France que sous le Consulat, d'aucuns seulement sous l'Empire et sous la Restauration. Certains émigrés furent condamnés à leur retour en France, d'autres acquittés par les tribunaux. En l'an III (1794-1795), il y eut des catégories qui furent autorisées à réintégrer leurs foyers.

Par la suite, des lois furent votées en faveur d'émigrés dignes d'intérêt ou victimes des événements mais, sous l'empire de certaines circonstances politiques, il y eut aussi des mesures de rigueur qui freinèrent ou sanctionnèrent la rentrée d'individus poursuivis par les lois.

Ce ne fut seulement qu'en fructidor an X (août-septembre 1802), que l'on vit que la presque totalité des émigrés du Var, les ecclésiastiques déportés compris, avait regagné le pays³⁰². Il ne resta plus, hors des frontières, que des personnages ayant joué un rôle effectif dans la livraison de Toulon, des nobles ayant servi jadis dans l'armée des princes et des Français qui, s'étant établis à l'étranger, ne désiraient pas revenir en France.

Les derniers émigrés de la Révolution, qui appartenaient surtout à la haute noblesse, rentrèrent en France en 1814, avec le retour des Bourbons. Ils bénéficièrent de l'ordonnance de Louis XVIII en date du 21-24 août 1814. Sous Charles X, un certain nombre d'émigrés reçurent des indemnités ou des rentes en réparation des pertes de biens qu'ils avaient subies du fait des événements de la Révolution.

Voici, à titre documentaire, pour ce qui concerne les communes de La Seyne et de Six-Fours, l'extrait des listes officielles des gens prévenus du délit d'émigration après la reprise de Toulon (fin décembre 1793)³⁰³ :

301. Selon Cottin (*Toulon et les Anglais*), la flotte alliée aurait recueilli 7.400 personnes fuyant Toulon.

302. Louis Honoré, dans son *Emigration dans le Var* (1923) estime à une dizaine de mille le nombre des personnes du Var ayant fui leur pays pendant la Révolution.

303. Sources : Arch. départem. du Var ; dossiers des séries E, G, L, M, Q, ; papiers du Tribunal criminel du Var, listes imprimées d'émigrés, Bibl. municipales de Draguignan et de Toulon, divers (références citées par L. Honoré dans son ouvrage précité sur l'émigration varoise).

LA SEYNE (5.035 habitants, recensement de 1790)**SIX-FOURS (2.478 habitants, recensement de 1790)**

LA SEYNE :

- ABE Joseph, maçon.
 ABRAN Claire-Cécile, née MICHELON.
 ABRAN Jean, capitaine marchand, ens. de vaiss. provis.
 ABRAN Vincent, ménager.
 ABRAN Thérèse-Marie, son épouse.
 AGARRAT J.-B., marin.
 ANSIAN Louis, maçon.
 ANTHELME Louis, tailleur d'habits.
 ARAMELLE Joseph, capitaine.
 ARGENTERY Laurent, charpentier.
 ARGENTERY Catherine, née SICARD.
 ARIVELIN J.-B., quart.-m. marin.
 ARMELIN Anne, née DENANS.
 ARNAUD Barthélemy, charpentier.
 ARNAUD Etienne, charpentier.
 AUBE Catherine (veuve).
 AUBE François, capit. marin.
 AUBE Michel, capit. marchand.
 AUBE Thérèse, née MINJAUD.
 AUDIBERT Antoine, capit. march.
 AUDIBERT Esprit, négociant.
 AUDIBERT Marie-Françoise, née MARTINENQ, son épouse.
 AUDIBERT Claire et AUDIBERT Madeleine, fille et sœur de la précédente.
 AUDIBERT Etienne, dit « le Cachas », capitaine marchand.
 AUDIBERT Jacques, notaire.
 AUDIBERT Etienne-Laurent, son fils.
 AUDIBERT P.-J. et Romain, frères du précédent.
 AUDIBERT Joseph, calfat.
 AUDIBERT Victoire, née COUTELENQ.
 AYCARD (ou ICARD) J.-M., dit « Coudon », maître d'équipage.
 AYCARD Michel, calfat.
 AYCARD Michel-François, boulanger, volontaire.
- BAILLE (ou BAYLE) Laurent, charp.
 BARRALIER Catherine, née GUIOL, épouse de Michel BARRALIER, Capitaine marchand ; ses filles : Cécile, Eléonore, Joséphine, Marie et Victoire.
 BARRALIER Joseph, dit « Blanquet », capitaine marchand.
 BARRALIER Madeleine, née TORTEL, veuve de BARRALIER André, mort dans un naufrage le 14 février 1190, sœur de TORTEL Pierre-Honoré³⁰⁴.
 BARRY Jacques, enseigne non entretenu.
 BARRY Elisabeth, épouse du précédent, née DANIEL.
 BARTHELEMY Jean, boulanger.
 BAUDE Hyacinthe, charpentier à l'Arsenal de Toulon.
 BAUDOIN Louis, retraité de la Marine, fabricant d'objets d'armement pour navires.
 BAUDOIN Thérèse, née LATTY, Son épouse.
 BEAUSSANT J.-J.-P., marin.
 BEAUSSANT Sauveur, constructeur de bateaux.
 BEAUSSANT Jacques, frère du précédent, constructeur naval.
 BEAUSSANT Françoise, née CURET, son épouse.
 BEAUSSIER Antoine, capitaine au long cours.
 Ses fils : Antoine, François, Sauveur.
 BEAUSSIER Jacques-Maurice, capitaine marchand.
 BEAUSSIER J.-L., forgeron.
 BEAUSSIER Marie-Claire, née FLEURY.
 BEAUSSIER Mathieu, dit « Langouste », capitaine marchand.
 BLANC Jean-Louis, ménager.

304. L. Honoré : *L'Emigration dans le Var*.

- BLANC Louis, cultivateur, ses enfants :
Augustin, sa sœur.
- BLANCHIE J.-F., charpentier.
- BOERY Auguste, capitaine.
- BOERY Joseph, capitaine des infirmeries.
- BONNEFOY Honoré, cultivateur.
- BONNEFOY Charles-Honoré, son fils.
- BEAUSSIER Philippe.
- BOURGUIGNON J.-B.
- BOUSQUET Joseph, charpentier.
- BOYER Dorothée, née NICOLAS.
- BOYER Jean-André, cultivateur.
- BRAUD André-Michel, capit. march.
- BREMOND André.
- BRIEU Joseph, ménager.
- CASTILLON Nicolas, patron pêcheur.
- CAUVIER François, navigateur.
- CAUVIN Elisabeth (veuve).
- CAUVIN N.-A.-T., son fils, notaire.
- CAUVIN J.-F., son frère, cap. au long cours.
- CAUVIN Claire-Anne, née MINJAUD, son épouse.
- COMBAL J.-J., officier de Santé.
- COMBAL J.-L.-M., fils du précédent, chirurgien ; son frère : Michel-Romain.
- COULOMB Pierre, capit. marchand.
- COULOMB Marie-Anne, née GuiGou, son épouse, et son fils Joseph.
- COUTELENQ André, capit. marchand, propriétaire à La Seyne et à Six-Fours ; son épouse : COUTELENQ Marie-Françoise, née NEGREL.
- COUTELENQ Louis-Antoine, mat.
- CRUVELIER Louis, cap. marchand.
- CURET Antoine, capucin.
- CURET Jean-Louis, négociant.
- CURET J.-L., dit « L'Amourié ».
- CURET J.-L.-A.-N., son fils, marin.
- CURET Joseph, capit. marchand.
- CURET Louis, dessinateur.
- CURET Louis, ferblantier.
- CURET Louis-Pascal, charpentier.
- DANIEL (femme de Pierre-Michel).
- DANIEL André, poulicier.
- DANIEL Augustin, pilote.
- DANIEL Claire, née BERNY (veuve).
- DANIEL Etienne, dit « La Treille ».
- DANIEL Eulalie, née GUIGOU.
- DANIEL Hyacinthe, capitaine retraité, négociant et ses trois enfants.
- DANIEL Melchior, avocat.
- DANJEAN Joseph.
- DENANS Antoine, dit « Tabacant », prêtre.
- DENANS François, DENANS Claire, Elisabeth et Thérèse.
- DENANS Jean-Pierre, charpentier.
- DENANS Laurent, dit « Masse », charpentier ; sa femme DENANS Marie, née BAUDE.
- DENANS Louis, doct. en médecine.
- DENANS Louis-André, dit « La Patte ». Sa femme DENANS Marguerite, née NICOLAS, son fils Pierre.
- DENANS Marie-Victoire, née JOUGLAS, veuve de Joseph-Romain DENANS, homme de loi, massacré à Toulon le 29 juillet 1792 par des terroristes. Ses enfants : Joseph et Pierre.
- DOUDON J.-M.-F., marin.
- ESCLAPON Cécile.
- ESCLAPON J.-B., navigateur.
- ESCLAPON Cécile, née AUDIFFREN, épouse du précédent ; leur fille Thérèse.
- ETIENNE Antoine, constructeur nav.
- ETIENNE Charles-Marie, marin ; son frère Joseph.
- ETIENNE François, charpentier.
- EYFFREN Pierre, marin.
- EYFFREN Suzanne, née DINQUE, son épouse ; leurs enfants : Catherine-Rose, Marie-Madeleine, Thérèse-Suzanne.
- FABRE Jean, charpentier.
- FAUCHER Marie, née SAUVAIRE.
- FOUQUE J.-J., employé aux vivres de la Marine.
- FOURNIER Charles, charpentier.
- GAUTIER Etienne.

- GAVOTY Joseph-Bruno, propriétaire à Saint-Jean-de-Berthe (commune de La Seyne).
- GIRAUD Marie, nièce de LOMBARD Honoré, dit « La Porte », bourgeois.
- GIRAUD Pascal et GIRAUD Thérèse.
- GROS Rose, née ALIBERT, épouse d'Hyacinthe GROS, calfat.
- GUIGOU André-Louis, charpentier.
- GUIGOU Victoire (célibataire) de La Ciotat.
- GUIOL Elisabeth, née ARENE.
- GUIOL Jacques, perruquier.
- D'HAUTCOUR Gaspard, guichetier de la prison.
- HERAUD Barthélemy, marin.
- HONORE Louis, régent des écoles.
- ISNARDON Louis, marin ; sa femme Louise.
- ISOUARD, dit « Mathias », capucin (a émigré avant le 12 décembre 1792).
- JOUGLAS Hippolyte, ancien officier de la Marine march., bourgeois.
- JOUGLAS Elisabeth, née COUTELENQ, négociante, épouse du précédent.
- JAUVARD Louis-Joseph, cap. march.
- JONQUIER Cyprien, marin.
- JULIEN Charles, médecin, et sa fille Marie.
- LACAN Louis, marin ; sa femme, née GUEIT Marie.
- LAUZET Jean, chirurgien.
- LAUZET Joseph-Balthazar, capitaine marchand ; sa femme, née DANIEL Victoire ; leur fille Victoire.
- LIDON Jean-Baptiste, marin, et LIDON Victoire.
- LOMBARD Honoré, dit « La Porte », bourgeois.
- LOMBARD, sa femme, née REBUFA.
- LOMBARD Honoré, chef de timonerie au service de l'État.
- LOMBARD Joseph, charpentier de marine.
- LOMBARD Louis-Augustin, époux Thérèse DANIEL, instituteur.
- LOMBARD Pierre, charpentier ; sa femme, née ALLAMAND.
- MAGNAN Antoine, capitaine au lonÈ, cours.
- MLNJAUD Joseph, cap. marchand.
- MARQUISAN Pierre, ancien commissaire de la Marine.
- MARTEL Rose, née LACAN.
- MARTINENQ Jean-Joseph, marin.
- MARTINENQ Joseph-Marie-Bruno, marin.
- MAUNIER Pierre-Jean-Marius, commissaire des classes de la Marine, propr. à Fréjus, Seillans ; sa femme, née Claire MARTIN, leurs enfants : Claire-Pauline et Emmanuel.
- MAURRAS Claire-Françoise, née BEAUSSANT.
- MICHEL Jean-Bernard, homme de loi.
- MICHEL Jean-Pierre, cap. march.
- MICHEL Vincent, ménager ; ses enfants : Anne-Claire, Jean-André, Joseph-Auguste, Marie-Anne- Joséphine, Rose-Pauline.
- MILLON Antoine, charpentier.
- MILLON Joseph, charpentier ; sa femme, née GRAVIER.
- MINUTY Joseph, né à La Seyne le 22 mars 1753, maître d'équipage dans la Marine de l'État, patron pêcheur à Porquerolles en frimaire an II.
- MOUTTE Jean-Baptiste, poulieur à l'Arsenal de Toulon.
- MOUTTET Alexandre.
- ORDAN Jean-Pierre, manoeuvrier.
- PERRAIMOND Joseph, cuisinier et aubergiste, porté à tort sur la liste des prévenus d'émigration car il avait quitté La Seyne en décembre 1792 pour aller à Alexandrie (Egypte) où il demeurait depuis dix-sept ans. Arrêté à son débarquement, il fut mis en liberté par le Tribunal criminel du Var.
- PERRIMOND Jacques, matelot.
- PERRIMOND Joseph, marin.
- PETITPAIN Honoré, serrurier.

- PHILIPPE Thérèse.
 DE POSSEL Joseph-Antoine-Martin, capitaine de vaisseau.
 POTHONNIER François-Louis, homme de loi, sa femme et ses enfants.
 POTHONNIER Louis-Victor-Sauveur, ex-notaire royal, et ses enfants (selon les documents, le nom de Pothonnier est parfois écrit avec un seul n).
 POURQUIER, Dominique, calfat perceur.
 POURQUIER Elisabeth, née BARRALIER.
 POURQUIER Félix, maître d'équipage.
 POURQUIER François, constructeur de navires.
 POURQUIER Jacques-Barthélemy, capitaine marchand.
 POURQUIER Louis-Bonaventure capitaine marchand.
 POURQUIER Véronique, épouse du précédent.
 PRAT François et PRAT François-Laurent, entrepreneurs.
 PRAT Françoise, née COUTELENQ.
 PRAT-REY, entrepreneur.
 De PREVILLE Pierre, commissaire aux classes de la Marine au quartier de Martigues.
 De PREVILLE Anne-Thérèse-Victoire, née POTHONNIERA, son épouse.
 REBOUL Louis, marin.
 ROUDIER J.-B.-Victor, propriétaire.
- SENEQUIER Cyprien.
 SICARD Antoine, dit « le Grand », calfat ; sa femme et ses trois enfants.
 SOLEILLET Joseph, patron de tartane ; sa femme, née FERRANDIN Marie.
 TIRAN J.-B., marchand (de Larche, Basses-Alpes).
 TORTEL Honoré, dit « Barbet », charpentier.
 TORTEL Honoré-Sauveur, capitaine marchand.
 TORTEL Jean-Joseph, époux Elisabeth-Catherine ROCHE, constructeur de navires.
 TORTEL Jean-Joseph, charpentier de marine.
 TORTEL Marthe-Catherine, née TORTEL.
 TORTEL Pierre-Honoré.
 TORTEL Pierre-Honoré, dit « Grande Tête », charpentier naval.
 VIAN François-Honoré, calfat.
 VIAN Thérèse.
 VICARD François- Pierre-Nicolas, marin de timonerie.
 VIDAL Marguerite, née AUBERT.
 VITALIS Simon-Joseph, notaire (C'est probablement le même personnage que le VITALIS Jean-Simon, notaire à Ollioules, époux Catherine DENANS, nous fait remarquer Louis Honoré dans son *Émigration dans le Var*).

SIX-FOURS :

| | |
|--|---|
| AUDIBERT Antoine-André, marchand. | COURT (veuve), née ESTERIN. |
| AUDIBERT Elisabeth, née Julien, veuve d'AUDIBERT Jacques, capit. marchand. | DANIEL Jean, charpentier. |
| AUDIBERT Jean-Jacques, ménager. | DANIEL Pierre-Antoine, menuisier. |
| AUDIBERT Pierre, mousse sur le Pompée. | DELEPOUX Jean-André, commis de négociant. |
| AYCARD Jean-Jacques, ancien pilote côtier sur l'avis Capricieuse. | DENANS Joseph, capit. marchand. |
| AYCARD Jean-Jacques, cap. march. | DURFORT, docteur en médecine, propriétaire à Toulon. |
| AYCARD Joseph, capit. marchand. | ETIENNE Pierre, charpentier. |
| BEAUSSIER Joseph, bourgeois, maire de Six-Fours. | GANIVET Melchior, 2e maître canonier sur le Puissant. |
| BLANC Jacques, plâtrier. | VIAL Blaise, maître cordonnier, marin. |
| CASTEL André-Laurent, calfat. | |

AVENTURES ET JUGEMENTS

Nous avons déjà dit que beaucoup de nos compatriotes seynoïses ou six-fournoïses, qui se trouvèrent dans la position légale d'émigrés, le furent bien malgré eux et surtout par des circonstances particulières et dramatiques, à l'exception de quelques individus qui furent aveuglés par la passion politique qui leur fit jouer un jeu dangereux avec l'étranger.

Nous montrerons, toujours au titre de l'évocation du passé, quel fut le destin d'un certain nombre d'entre eux et de ceux qui, bien que non exilés, furent poursuivis par les tribunaux révolutionnaires à la suite des événements du second semestre de l'année 1793 :

1° Furent exécutés à Toulon :*de La Seyne*

BLANCHIE Jean-François, charpentier, fusillé sans jugement vers le 30 frimaire an II.

BEAUSSIER Philippe, fusillé sans jugement vers le 30 frimaire an II.

BOURGUIGNON Jean-Baptiste, fusillé sans jugement vers le 30 frimaire an II.

BREMOND André, fusillé sans jugement vers le 30 frimaire an II.

GIRAUD Pascal, fusillé sans jugement vers le 30 frimaire an II.

d'HAUTECOUR Gaspard, fusillé (Comm. Révolut.).

PHILIPPE Thérèse, exécutée (Comm. Révolut. an II).

VITALIS Simon-Joseph, exécuté après l'entrée des républicains à Toulon.

de Six-Fours

BLANC Jacques, plâtrier, exécuté (Comm. Révolut. an II).

DANIEL Pierre-Antoine, exécuté (Comm. Révolut. an II).

BEAUSSIER Joseph, maire de Six-Fours, exécuté vers le 20 prairial an II (Comm. Révolut.)³⁰⁵.

2° Traduits devant les tribunaux, mais acquittés :*Citoyens de La Seyne*

ARGENTERY Laurent, charpentier, rentrée en France le 4 germinal an III, mis en liberté le 23 (Trib. crim. de Grasse).

ARGENTERY Catherine, née SICARD, rentrée en France le 4 germinal an III, mise en liberté le 23 (Trib. crim. de Grasse).

AUDIBERT Marie-Françoise, née MARTINENQ, épouse D'AUDIBERT Esprit, négociant ; s'était réfugiée vers le 25 frimaire an II sur un vaisseau marchand de La Seyne « parce qu'elle avait vu du monde tué dans sa ville par les bombes anglaises qui, de plus, avait embossé trois pontons de la rade... ». La prévenue est partie épouvantée à Porto-Ferraïo, sur ce même navire, après l'explosion à proximité d'un magasin à poudre. Tombée malade en Italie, Rentrée en France par Nice vers le 30 fructidor an IV, « fort étonnée à son arrivée d'être prévenue

305. Arch. départem. du Var : Q. 1940, C 4, E 4, M 5.
L. Honoré : ouvrage cité (*L'Emigration dans le Var*).

- d'émigration ». Renvoyée par le tribunal de Nice devant celui de Brignoles qui, très vraisemblablement, l'a acquittée.
- BLANC Louis, cultivateur. Mis en liberté par le Tribunal criminel de Grasse le 11 germinal an III.
- BRIEIJ Joseph, ménager. S'est réfugié à Port-Cros « par un effet de la terreur » ; rentré en France par Nice le 30 ventôse an III, traduit à Brignoles et mis en liberté le 30 frimaire an V.
- ANSIAN Louis, maçon. Rentré le 18 ventôse an III.
- AUDIBERT Jacques, notaire. Rentré le 3 germinal an III.
- AUDIBERT Victoire. Rentrée le 7 fructidor an X.
- AYCARD J.-M., dit « Coudon ». Rentré en ventôse an III.
- BARRALIER Madeleine, née TORTEL. Rentrée le 5 fructidor an III. S'était rendue à Toulon vers le 25 août 1793 « à la suite d'un ordre du général Carteaux qui enjoignait les habitants d'évacuer La Seyne dans les vingt-quatre heures sous peine de mort ». Rentrée par un navire vénitien qui fut visité par des frégates anglaises.
- BAUDOIN Louis, retraité, et sa femme se sont rendus à Toulon à la suite du même ordre du général Carteaux. Décédé à Toulon en l'an IX.
- BONNEFOY Honoré, cultivateur, et son fils acquittés par le Tribunal criminel de Grasse qui les a mis en liberté le 22 germinal an III.
- CAUVIER François était second-mâitre, en l'an III, sur la canonnière de la République la Mègère.
- DANIEL Claire. Rentrée vers le 1^{er} fructidor an III.
- GUIGOU André-Louis, maître charpentier sur l'Alceste (an III).
- GUIOL Jacques. Rentré le 20 ventôse an III. Décédé à La Seyne le 14 pluviôse an IX.
- ISNARDON Louis, marin. A fui à Toulon en 1793 à la suite de l'ordre du général Carteaux et « pour éviter le feu que les batteries anglaises et françaises concentraient sur La Seyne ».
- MINJAUD Joseph, capitaine marchand. Rentré le 10 fructidor an III. Décédé à La Seyne le 9 prairial an X.
- MAUNIER Pierre, commissaire des classes de la Marine, vice-président de la section de Saint-Roch à La Seyne. Rentré en messidor an III avec sa femme et ses enfants.
- MICHEL Jean-Bernard, homme de loi. Commissaire des sections de Toulon, anti-montagnard, a servi pendant le siège comme volontaire au 8^e bataillon du Var, caserné au fort La Malue. Rentré en France le 15 messidor an III. Mis en liberté provisoire par le Tribunal criminel de Grasse mais incarcéré à La Malue le 13 germinal an IV. Mis ensuite en surveillance à La Seyne le 9 frimaire an V par ordonnance du Tribunal criminel de Brignoles. S'est pourvu en cassation et a obtenu gain de cause le 13 brumaire an VI.
- MICHEL Vincent, ménager. Délégué à l'assemblée générale sectionnaire de Toulon en août 1793. A fui à Porto-Ferraio sur un bateau génois. Rentré le 29 floréal an III (est rentré avec ses cinq enfants).
- MINUTY Joseph, maître d'équipage. Rentré vers le 1^{er} frimaire an III. Traduit à Grasse et mis en liberté avec ordre de se rendre aussitôt à Toulon pour y être embarqué sur la flotte de la République (Tribunal criminel).
- PERRAIMOND Joseph, cuisinier. Mis en liberté le 1^{er} ventôse an III.

De PREVILLE Pierre, commissaire de la Marine, décédé à La Seyne le 25 frimaire an VII. Rentré avec son épouse.

SICARD Antoine, dit « Le Grand », calfat. « A fui à Gênes, a-t-il déclaré, le jour où le fer et la flamme comprimaient de toute part la place de Toulon ». Rentré le 4 germinal an III, avec sa femme et ses trois enfants.

TORTEL Pierre-Honoré. Rentré le 5 fructidor an III.

Citoyens de Six-Fours

AUDIBERT Pierre, mousse sur le *Pompée*. Rentré par Calais le 29 nivôse an IX par le bateau prussien *les Trois Sœurs*. Venait de Southampton.

GANIVET Melchior, 2^e maître canonier sur le *Puissant* (même observation que ci-dessus).

DELEPOUX J.-A. et VIAL Blaise, rentrés d'Angleterre vers l'an X.

3^o Seynois ayant bénéficié des lois d'amnistie ou demeurés à l'étranger :

D'autres citoyens de chez nous qui figuraient sur les listes des prévenus d'émigration purent rentrer dans leurs foyers en vertu de mesures de clémence ou de lois d'amnistie. Ils durent, lors de leur arrivée, prononcer les serments exigés de fidélité à la République et à la Constitution, serments prêtés devant le commissaire du gouvernement français à Nice, devant le maire de La Seyne ou autre autorité qualifiée³⁰⁶.

Certains émigrés seynois décédèrent en exil et ne purent revoir leur pays ; d'autres, hélas ! en prison où ils étaient détenus. Quelques-uns, cependant, restèrent volontairement à l'étranger où ils s'étaient établis, ou bien continuèrent à servir la France dans la Marine ou dans l'Armée où ils avaient pris du service ; ce fut le cas, notamment, des Seynois ci-après :

- BEAUSSIER Antoine sert sur les bateaux de la République. En prairial an X, on le trouve en qualité de pilote côtier sur la frégate Boston, des États-Unis d'Amérique ;
- COMBAL Jacques-Louis-Michel sert à l'armée d'Italie en l'an X
- EYFFREN Pierre commande, en l'an X, la bombarde française la *Marie-Joseph* ;
- LAUZET Jean-Baptiste, capitaine marchand, sert comme pilote côtier en l'an IV, sur le bâtiment de la République le *Mercur*. Il sera tué d'un coup de fusil d'un soldat autrichien au cours d'un combat sur mer, en germinal an VII ;
- ROUDIER Jean-Baptiste sert comme comptable à l'armée d'Italie (brumaire an VI) ;
- CAUVIER François sert sur la *Mégère* (en l'an III) ;

306. Les émigrés, rentrant chez eux, firent l'objet d'une radiation officielle de la Liste des Emigrés (art. 9 du Règlement du 28 vendémiaire, an IX). Ils pouvaient entrer en possession de leurs biens non aliénés et dont il n'avait pas été disposé pas les arrêtés du 28 vendémiaire et 24 thermidor, an IX, mais ils ne pouvaient prétendre à aucune indemnité pour les biens qui avaient été vendus.

Les actes de radiation étaient enregistrés à la préfecture du Var et à la sous-préfecture de Toulon ainsi qu'au secrétariat de la mairie de La Seyne, pour ce qui concernait notre commune, sous la signature du maire ou d'un adjoint, avec contrescand du greffier de la localité.

— DENANS Joseph sert, en l'an IX, sur le chebek de la République *Général-Suard*.

4° Seynois, non émigrés, traduits devant le Tribunal révolutionnaire du Var siégeant à Grasse³⁰⁷ :

Ces citoyens avaient été arrêtés pour le motif, plus ou moins fondé, de menées contre-révolutionnaires certains sur des dénonciations ou sur des plaintes peu sérieuses, pour des raisons assez futiles que le tribunal apprécia ; quelques-uns, davantage compromis, furent cependant retenus ou transférés à Paris pour y être jugés par le Tribunal révolutionnaire national.

Nous donnons ci-après la séance du tribunal de Grasse concernant ces compatriotes :

Séance du 22 ventôse, an II (12 mars 1794)

Les prévenus sont des gens de divers endroits du Var ; on note les personnes ci-après habitant La Seyne :

Michel-Joseph BARRALIER, profession de capitaine marchand, 50 ans ;
Joseph-François BARRALIER, profession de marin, 57 ans ;
Pierre-Vincent CRUVELIER, profession de marin, 60 ans ;
Ange-Désiré GASQUET, originaire de Marseille, mais habitant La Seyne depuis trente-six ans, négociant, 68 ans ;
Toussaint MINUTY, profession de marin, 67 ans ;
Antoine PASTORET, matelot, 21 ans.

Les prévenus ont été arrêtés soit à Solliès, soit à La Valette, soit à La Seyne, par des détachements de l'armée républicaine se dirigeant, à l'époque du siège, vers Toulon. Ils ignorent, pour la plupart, les motifs de leur arrestation ; tous protestent de leur innocence et de leur civisme.

J.-F. Barralier expliqua qu'étant canonnier à la tour du fort de Balaguier, il avait voulu faire feu sur les Anglais lors de leur entrée en rade de Toulon.

Toussaint Minuty prétendit qu'il avait été arrêté parce qu'un jour il avait dit à un nommé Achard, capitaine de la Compagnie des Jacobins, qui se rendait à une séance de la Société populaire : « Où allez-vous ? Vous allez encore faire le charlatan ? »

Les prévenus furent acquittés, sauf les sieurs M.-J. Barralier, de La Seyne, destiné à être jugé à Paris, et Pierre Guidon, de Solliès-Toucas, agriculteur, âgé de 54 ans, qui fut condamné à rester en détention jusqu'à la conclusion de la paix. Le jugement fut prononcé à quatre heures de l'après-midi.

307. Nous rappelons que la ville de Grasse a appartenu au département du Var jusqu'en 1860, époque où son arrondissement a contribué à former le nouveau département des Alpes-Maritimes. Le Tribunal révolutionnaire y avait été installé à la suite des événements de Toulon et du reste du Var. (Cf. Edm. Poupé : *Le Tribunal Révolutionnaire du Var* ; Mém. de la Sté d'Études, t. 28, Latil Frères, Draguignan, 1912).

La dénonciation d'Achard contre Minuty, qui est annexée au dossier, date du 20 octobre 1793. Ce furent les représentants Gasparin et Saliceti qui prescrivirent l'arrestation de Minuty par un arrêté du 2 brumaire an II (23 octobre 1793) daté d'Ollioules.

D'autres Seynois furent jugés par le Tribunal révolutionnaire des Bouches-du-Rhône devant lequel ils comparurent pendant ou peu après le siège de Toulon ; ce furent :

ARNAUD Claude-Joseph, né à La Seyne, 34 ans, ci-devant procureur à Marseille. Il fut acquitté le 26 février 1794 ;

BERDIL Laurent, de La Seyne, acquitté le 4 octobre 1793 ;

HERMITTE Jean, de La Seyne, condamné à mort le 14 octobre 1793 ;

TRABUC François, né à Hyères (Var) mais arrêté à La Seyne ; âgé, de 48 ans, il fut condamné à mort le 14 octobre 1793³⁰⁸.

Prisonniers originaires de La Seyne ou y habitant, transférés de Grasse à Paris pour y comparaître devant le Tribunal révolutionnaire de la Nation :

BARRALIER Michel-Joseph, capitaine marchand, 50 ans ;

MARTEL Louis, maître d'école, 49 ans ; ce Martel est originaire de Riez.

Barralier fit partie du premier convoi dirigé sur la capitale composé de trente et une personnes, il quitta Grasse le 24 juin 1794. Martel appartint au second convoi, fort de vingt-neuf prévenus, qui partit de Grasse le 11 juillet suivant.

Il y eut encore, en 1794, deux autres convois du même genre, l'un parti de Grasse le 2 août, l'autre le 10 septembre, mais nous ignorons si des Seynois en firent partie.

La durée du voyage du premier convoi fut de trente-neuf jours, celle du second quarante-six jours ; quant aux troisième et quatrième trains, ils mirent respectivement quarante et un et trente-six jours pour se rendre de Grasse à Paris (arrêts et étapes compris bien entendu).

On voit, par ces exemples, les misères que nos pauvres aînés, même coupables, eurent à endurer du fait de la rigueur des temps³⁰⁹.

308. Arch. départem. des B.-du-Rh., dépôt annexe d'Aix : L. 94, 103, 103 *bis*, 448.

309. Ces transferts furent effectués en application de la circulaire de l'Accusateur public annonçant la suppression des tribunaux révolutionnaires du département du Var et des autres départements, celui de Paris excepté (lois des 27 Germinal [16 avril 1794] et 19 Floréal [8 mai 1794]).